

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 10

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 11 À 18

N° 41 - du 1^{er} novembre 2012 au 30 novembre 2012

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 6 novembre 2012 - Mardi 13 novembre 2012 - Mardi 20 novembre 2012

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 1- Adoption d'un protocole de procédures pour une coopération mixte.

OBJET : ADOPTION D'UN PROTOCOLE DE PROCEDURES POUR UNE COOPERATION MIXTE.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la lettre d'intention de coopération entre l'Etat Français, le Gouvernement de Country St. Maarten, la collectivité de Saint-Martin du 15 février 2012,
- Considérant le rapport du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter un protocole de travail qui fixera un calendrier et des priorités aux groupes de travail technique sur les différents thèmes de coopération entre la collectivité de Saint-Martin, le Gouvernement de Country Sint-Maarten et l'Etat Français.

ARTICLE 2 : D'approuver le prototype du rapport qui sera soumis aux Président, vice présidents, aux ministres, au Gouvernement et aux diverses autorités, aux différents stades des discussions techniques.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 2- Convention de partenariat - Permis délivrés par les autorités de Sint-Maarten.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - PERMIS DELIVRES PAR LES AUTORITES DE SINT-MAARTEN

• Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-1 par lequel le conseil exécutif prend, sur proposition du Président du conseil territorial, les règlements nécessaires à la mise en œuvre des délibérations,

• Vu la délibération n° CT 2-13-2-2007 du 01 aout 2007, relative aux compétences exercées par la collectivité

• Vu la délibération n° CT 30-5-2010 du 26 octobre 2010 modifiée, relative aux conditions d'échange dans la collectivité de Saint-Martin du permis de conduire délivré

par les autorités de Sint-Maarten

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer une convention avec les autorités de Sint-Maarten, pour la mise en place du dispositif provisoire d'échange des permis de conduire délivrés par les autorités de Sint-Maarten, conformément à la délibération du conseil exécutif n° CE 9-16-2012 du 10 juillet 2012.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 3- Projet de loi autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion de la république de Croatie à l'Union Européenne.

Objet : Avis - Projet de loi autorisant la ratification du traité à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union Européenne.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3 ;

- Considérant le courrier du Préfet délégué ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE au projet de loi autorisant la ratification du traité à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union Européenne, sous réserve des compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collec-

tivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 4- Point de contact régional du programme Interreg IV - Budget Assistance technique

Objet : Point de contact régional du programme Interreg IV - Budget Assistance technique.

- Considérant le programme Interreg IV, notamment l'objectif opérationnel 4.1.

- Considérant le budget consacré aux dépenses d'assistance technique

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De valider la participation de la collectivité de Saint-Martin à hauteur de 890 € aux dépenses consacrées à l'assistance technique du programme Interreg IV pour l'exercice 2012 ; le montant total des dépenses s'élève à 3 650 € dont 75 % est financé par le FEDER

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 5- Attribution d'une subvention au LPO des Iles du Nord.

Objet : Attribution d'une subvention au LPO des Iles du Nord.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu la demande de l'intéressé ;

- Vu le budget de la Collectivité ;

- Vu le rapport du Président ;

- Vu le Décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement,

Le Conseil Exécutif

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de sept mille quatre cents euros (7400€.) au lycée des Iles du Nord pour le financement du projet pédagogique « Stage au Canada pour une meilleure insertion professionnelle » qui sera affectée au compte relatif aux subventions spécifiques de la Collectivité conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au budget 2013 de la Collectivité,

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 6- Opération parrainage -- Agrément Youth in Action (AYA).

Objet : OPERATION PARRAINAGE - AGREMENT YOUTH IN ACTION.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;
- Vu la demande présentée par l'association Agrément Youth in Action
- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 10.000 € à l'association Agrément Youth in Action dans le cadre de l'opération « Parrainage »

ARTICLE 2 : Le Servie AIO (Accueil Information et Orientation) de la collectivité est chargé du suivi de l'opération.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 7- Attribution d'une subvention spécifique d'équipement « collège de soualiga ».

Objet : Attribution d'une subvention spécifique d'équipement pour le câblage du collège « SOUALIGA ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;
- Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Vu la demande de l'intéressé ;
- Vu le budget de la Collectivité
- Vu le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer dans le cadre de la mise en œuvre du câblage du collège Soualiga, une subvention de dix mille euros (10000€), versée au chapitre subvention spécifique de la Collectivité.

ARTICLE 2 : Cette somme sera imputée au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes

et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-8-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 8- Nomination d'un représentant de la Collectivité de Saint-Martin au comité départemental d'insertion pour l'activité économique de la Guadeloupe.

Objet : Désignation du Représentant de la Collectivité de Saint Martin au sein du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique de la Guadeloupe

- Vu le code du Travail

• Vu le Décret n°99-105 du 18 février 1999 portant sur les Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique, notamment son article 3

• Vu le rapport présenté par le Président du Conseil Territorial

Le Conseil exécutif, après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De confirmer au Préfet de Région sa volonté de voir siéger un représentant de la Collectivité de Saint-Martin au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique selon les termes de l'article 3 du décret du 18 février 1999, avec voix délibérative

ARTICLE 2 : De désigner Mr José VILIER afin de siéger aux séances du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
 Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
 Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
 Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
 Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procurations 0
 Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-9-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 9- Conseil de quartiers -- Nouvelles délimitations des quartiers.

Objet : Conseil de Quartiers - Nouvelles délimitations des quartiers.

• Vu, le code Général des Collectivités Territoriales, notamment article LO 6324-1 ;

• Considérant la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007 notamment son article 15 ;

• Considérant la réunion du 02 octobre 2012 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier l'article 15 de la délibération CE 12-4-2012 comme suit :

• Quartier 1 (Orange) : Griselle - Oyster Pond - toutes les sections d'Orléans - Baie orientale - Belle Plaine - Flagstaff.

• Quartier 2 (Violet) : Chevrise - Cul de Sac - toutes les sections Grand-Case - Une portion de la Savane et Morne Oreilly - Mont Vernon.

• Quartier 3 (Vert) : Saint-Louis - Rambaud - Cripple Gate - Friar's bay - Pic Paradis - Colombier - Lotissement la Savanna.

• Quartier 4 (Bleu) : Morne Valois - Agrément - Hameau du Pont - Galisbay - Port de Galisbay - La Colombe - Le Grand Saint-Martin jusqu'au Pôle Développement Durable - Stade de Marigot - Spring Concordia - Mont des Accords - Marina Fort Louis.

• Quartier 5 (Rouge) : Centre Ville - Cimetière de Marigot - Saint-James - Mont Fortune - Bellevue - de la rue de l'Eglise (Orangerie Boutique en face de la gare routière) Rue de Hollande, jusqu'à l'Office du tourisme de Sandy Ground.

• Quartier 6 (Jaune) : A partir de l'office du tourisme de Sandy-Ground - toutes les sections de Sandy-Ground jusqu'aux Terres Basses incluses.

ARTICLE 2 : D'approuver les nouvelles délimitations des Quartiers, selon les plans ci-joints en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
 Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
 Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
 Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 11 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
 En Exercice 7
 Présents 5
 Procurations 0
 Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 18-10-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 6 novembre à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIENT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ.

OBJET : 10- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1,

• Vu, l'avis de la commission des affaires économiques, rurales et touristiques en date du 21 et 26 juin 2012,

• Considérant les demandes des intéressés,

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
 Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
 Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
 Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
 Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
 Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 12 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 19-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 13 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 1- Désignation du suppléant du Président de la Collectivité à la Commission Nationale d'Évaluation des Politiques de l'État outre-mer (Renouvellement)

OBJET : COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT OUTRE-MER (CNEPEOM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2010-1048 du 1er septembre 2010 relatif à la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer
- Considérant la demande du Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin de désigner le suppléant du Président du Conseil territorial de Saint-Martin à la CNEPEOM,
- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	1

ARTICLE 1 : De désigner Mme Ramona CONNOR, Vice-présidente, en qualité de suppléant du Président du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin à la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 19-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 13 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 2- Dotations aux établissements scolaires du 2nd degré pour l'année scolaire 2012-2013

Objet : Dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2012-2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de Saint-Martin,
- Vu le décret n° 2012-1193 du 26 octobre 2012 modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement ;
- Considérant le budget de la Collectivité,
- Considérant les demandes exprimées par les chefs des établissements publics du second degré,
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de 1 169 975,23 € comme suit :

- VOIR ANNEXE PAGE 13 -

ARTICLE 2 : D'appliquer pour l'année scolaire 2012-2013 conformément au décret susvisé la codification suivante:

- VOIR ANNEXE PAGE 13 -

ARTICLE 3 : De fixer pour l'année scolaire 2012-2013 le taux du fonds de réserve à hauteur de 15% du montant de la dotation de fonctionnement

ARTICLE 4 : De notifier chaque établissement des montants ponctionnés sur les fonds de réserves et autres lignes excédentaires.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 19-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 13 novembre à 15 heures,

le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 3 - Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation des sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 14 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 19-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 13 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 4 - CSA - Avis sur la possibilité de modifier les paramètres techniques de l'autorisation de « YOUTH RADIO » à Saint-Martin

OBJET : CSA - AVIS SUR LA POSSIBILITE DE MODIFIER LES PARAMETRES TECHNIQUES DE L'AUTORISATION DE « YOUTH RADIO » A SAINT-MARTIN.

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 12 octobre 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur les projets de décisions du Comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane, portant sur la possibilité de modifier les paramètres techniques de l'autorisation de « Youth Radio » à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 19-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 13 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

ETAIT ABSENT : Christophe HENOCQ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosette GUMBS-LAKE

OBJET : 5 - CSA - Avis sur la possibilité de modifier les paramètres techniques de l'autorisation de « RADIO CALYPSO » à Saint-Martin.

OBJET : AVIS SUR LA POSSIBILITE DE MODIFIER LES PARAMETRES TECHNIQUES DE L'AUTORISATION DE « RADIO CALYPSO » A SAINT-MARTIN.

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 12 octobre 2012,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis FAVORABLE sur les projets de décisions du Comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane, portant sur la possibilité de modifier les paramètres techniques de l'autorisation de « Radio Calypso » à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui

sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 19-6-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 13 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rosette GUMBS-LAKE.

OBJET : 6 - demande d'introduction et renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 15 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 20-1-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 20 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Aline HANSON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Attribution d'une subvention exceptionnelle

au Centre Culturel de Sandy-Ground.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Culturel de Saint-Martin.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande présentée par l'association Centre Culturel de Saint Martin ;

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une aide exceptionnelle de 95.000€ à l'association Centre Culturel de Saint Martin pour le numérique au Cinéma

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 20-2-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 20 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convo-

qué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON

OBJET : 2- Nomination des élus au Conseil d'Administration « d'Initiatives Saint-Martin »

OBJET : Nomination des élus au Conseil d'Administration « d'Initiatives Saint-Martin ».

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la composition du Conseil d'Administration « d'Initiatives Saint-Martin » ;
- Vu le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De nommer au Conseil d'Administration « d'Initiatives Saint- Martin » les élus suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Wendel COCKS	Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 20-3-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 20 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ÉTAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON

OBJET : 3- Renouvellement bail - « SARL HOSPITALITY OF THE CARIBBEAN » (Hôtel Parapel)

OBJET : Renouvellement bail « SARL HOSPITALITY OF THE CARIBBEAN » (Hôtel Parapel)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la collectivité est propriétaire d'un immeuble destiné aux activités hôtelières (ex-hôtel le Parapel)
- Considérant que la SARL HOSPITALITY OF THE CARIBBEAN a un bail de location expirant le 30 novembre 2012 et que cette dernière a demandé son renouvellement;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à donner en location à la SARL HOSPITALITY OF THE CARIBBEAN pour une nouvelle période qui ne saurait excéder neuf ans, l'immeuble abritant l'ex-hôtel le Parapel, sis à Concordia.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif

Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 20-4-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 20 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ÉTAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON

OBJET : 4- Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 6 décembre 2012

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 6 décembre 2012.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président

Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 16 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 20-5-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 20 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON.

OBJET : 5- Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION(S) :	1

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 17 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absent	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 20-5(bis)-2012

Le Président,

L'an deux mille douze le mardi 20 novembre à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : ///

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aline HANSON

OBJET : 5(bis) - Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette LAKE

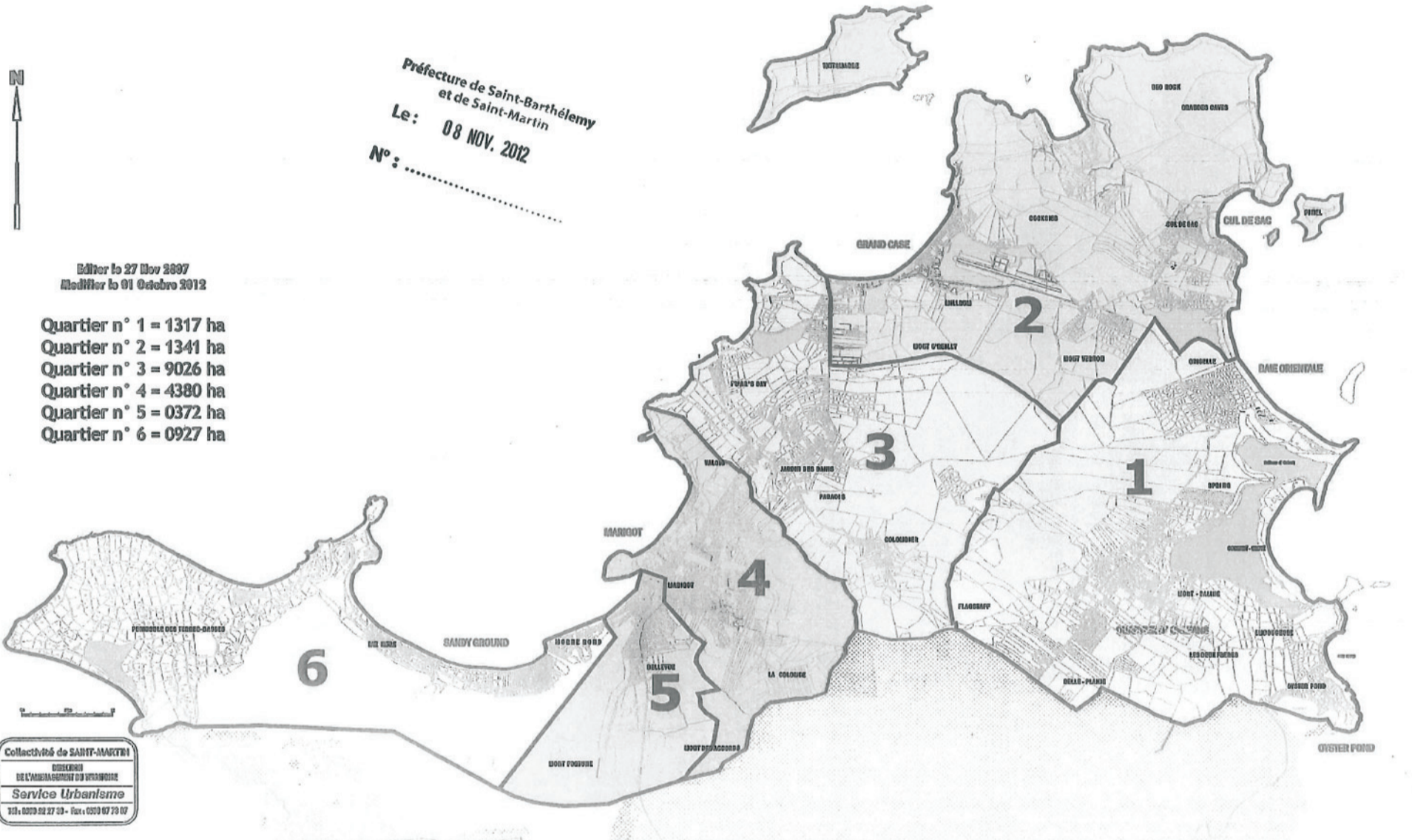
Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 18 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 18 - 9 - 2012

Collectivité de SAINT-MARTIN

PLAN des QUARTIERS



ANNEXE à la DELIBERATION : CE 18 - 10 - 2012

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le 08 NOV. 2012

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 30 octobre 2012 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF du 06 novembre 2012
1- QUETANT Loriesse	Suite au refus émis par le Conseil Exécutif du 10 juillet dernier relative à sa demande d'autorisation de vente ambulante sur la plage de la Baie orientale, le demandeur sollicite un recours afin que son dossier soit réexaminé. Le pétitionnaire sollicite cette fois une autorisation de vente itinérante et non plus une autorisation de vente ambulante. N.B : Elle souhaite vivement régulariser sa situation parce qu'elle a écopé récemment de deux amendes (vente à la sauvette) qui ont été réglées.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	FAVORABLE Pour une convention de six mois. Il faudra mettre en place un moyen d'identification pour faciliter les contrôles des autorités policières.
2- CARTY Josianne	Suite au refus émis par le Conseil Exécutif du 10 juillet dernier relative à sa demande d'autorisation de vente ambulante sur la plage de la Baie orientale, le demandeur sollicite un recours afin que son dossier soit réexaminé. Le pétitionnaire sollicite cette fois une autorisation de vente itinérante et non plus une autorisation de vente ambulante. N.B : Elle souhaite vivement régulariser sa situation parce qu'elle a écopé récemment de deux amendes (vente à la sauvette) qui ont été réglées.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	FAVORABLE Pour une convention de six mois. Il faudra mettre en place un moyen d'identification pour faciliter les contrôles des autorités policières.
3- ELEUTHERE Mary	Suite au refus émis par le Conseil Exécutif du 10 juillet dernier relative à sa demande d'autorisation de vente ambulante sur la plage de la Baie orientale, le demandeur sollicite un recours afin que son dossier soit réexaminé. Le pétitionnaire sollicite cette fois une autorisation de vente	La redevance mensuelle est de 30.00€.	FAVORABLE Pour une convention de six mois. Il faudra mettre en place un moyen d'identification pour faciliter les contrôles des autorités policières.

	itinérante et non plus une autorisation de vente ambulante. N.B : Elle souhaite vivement régulariser sa situation parce qu'elle a écopé récemment de deux amendes (vente à la sauvette) qui ont été réglées.		
4- CHABREDIER Maud	Demande d'autorisation de vente ambulante de bijoux de fantaisie sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	AJOURNÉ Dans l'attente de rénover le Marché touristique de la Baie-Orientale.
5- REYNAULT Dian	Demande d'autorisation de vente ambulante de « fast food » (glaces, boissons, fruits assortis, hamburgers avec des frites et des hot dog) sur la plage de la Baie orientale, lot N°34 et dans d'autres secteurs en basse saison (les écoles et les chantiers).	La redevance mensuelle est de 61.00€.	DÉFAVORABLE La CAERT suggère de choisir un autre emplacement surtout pas devant les écoles.
6- COCLY Edith	Demande d'autorisation de vente itinérante de plats à emporter sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	DÉFAVORABLE La plage n'est pas adéquate pour la vente de plats emportés.
7- DAUZIN Joseph	Demande d'autorisation de vente ambulante de souvenirs, prêt-à-porter femme, homme, paréos, sacs et chapeaux sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle pour est de 61.00€.	AJOURNÉ Dans l'attente de rénover le Marché touristique de la Baie-Orientale.
8- COLLINS Nadia	Demande d'autorisation de vente itinérante relative à l'exploitation d'une camionnette de vendeur de glaces sur le domaine public : Friar's bay, Colombier, Rambaud, Mome O'Reilly, Grand-case.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	AVIS FAVORABLE Tout en respectant l'itinéraire sollicité.
9- COCLY Anne	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot pour vendre ses propres créations (robes, sacs et autres).	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	FAVORABLE
10- BOCAGE Joseph	Demande de renouveler l'autorisation de vente ambulante de vêtements de plage et de souvenirs sur le Marché touristique de la Baie orientale.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et	FAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 19 - 2 - 2012

Annexe à l'article 1

Etablissements	Fonctionnement	Equipement	Equipement EPS	Gardiennage	Transport EPS	Nettoyage	Total
Collège de Marigot	151 775,23 €	38 000 €	3 000 €		65 000 €		257 775,23 €
Collège Soualiga	124 247 €	33 000 €	5 000 €		16 900 €		179 147,00 €
Collège de Quartiers d'Orléans	110 723 €	39 000 €	6 330 €	47 000 €		2 900 €	205 953,00 €
Lycée des Iles du Nord	400 000 €			90 000 €	40 000 €	60 000 €	590 000,00 €
Total	786 745,23 €	110 000 €	14 330 €	137 000 €	121 900 €	62 900 €	1 169 975,23 €

Annexe à l'article 2

DEPENSES			RECETTES			
Domaines	Acti vité	DESIGNATION	Domaines	Acti vité	DESIGNATION	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT						
	2FONCSG	SERVICE GENERAL		2FONC	SUB FONCT COM	
	2FONCTEC	ENSEIGNEMENT TECHNIQUE				
	2FONCVIAB	EAU ET ELECTRICITE				
	2FONCCONT	CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES				
		CONTRATS DE MAINTENANCE FACULTATIFS				
SUBVENTIONS SPECIFIQUES						
	2VOYG...	VOYAGE		2VOYG...	VOYAGE	
	2PROJ...	PROJETS DIVERS		2PROJ...	PROJETS	
	2SPOR	SUB TRANSPORT EPS		2SPOR	SUBTRANSPORT EPS	
	2EQUIISG	EQUIPEMENT GENERAL		2EQUIISG	EQUIPEMENT GENERAL	
	2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS		2EQUIEPS	EQUIPEMENT EPS	
	2GARD	GARDIENNAGE		2GARD	GARDIENNAGE	
	2NETT	NETTOYAGE		2NETT	NETTOYAGE	

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 19 - 3 - 2012

<i>Collectivité de SAINT MARTIN</i> 971127		REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S/P	OBSERVATION
PC 971127 1201028	22/05/2012	Monsieur HAMLET Rodrigue Armand 15 Impasse Jam Blong 97150 SAINT MARTIN AR 450	45 Rue Jardins des Dins Morne Oreilly Nouvelle construction :	UG	904 m ²	Défavorable	2 logts 165,53 m ²	Non respect articles 7 et 11 (mur de soutènement)
PC 971127 1201037	09/07/2012	Madame NABOR Mauricette Petite Lezarde Gros Morne BV 1066	5 Impasse Alexandre ROLLAND Quartier D'Orléans Construction neuve :	UG	875 m ²	Favorable	4 logts 305 m ²	
PC 971127 1201038	09/07/2012	Monsieur GLASGOW Raymond Fernand 149 Rue de Quartier D'Orléans 97150 SAINT MARTIN BV 107	149a rue de Quartier D'Orléans Nouvelle construction Surélévation :	UC	6 485 m ²	Favorable	Habitation / restaurant 170 m ²	
PC 971127 1201039	12/07/2012	SCI BLEU PASSION 602 Rue Moreillon 97150 SAINT MARTIN AO 303, AO 304	12 rue Palmerais Friar's Bay Nouvelle construction	UGb	1 155 m ²	Favorable	4 logts 356,24 m ²	
PC 971127 1201046	02/08/2012	SNC NOUVEL ALIZEA 25,26,27 rue de l'étang de chevrise 97150 SAINT MARTIN AW 89, AW 90, AW 91	25,26,27 rue de l'étang de chevrise Mont Vernon Travaux sur construction existante :	UGa	5 383 m ²	Favorable	2 logts 78,91 m ²	Transformation de cuisine et salle de restaurant en 2 logts
PC 971127 1201054	13/09/2012	Monsieur thomas Justin François 163 Rue de Colombier 97150 SAINT MARTIN AL 127	128 rue de colombier Agrandissement	UGp	679 m ²	Défavorable	Car Wash 46,10 m ²	Emplacement réservé n°25
PC 971127 1201056	05/10/2012	SCI MIGUE 150 W. 56th STREET - NEW YORK BI 324	35 rue de la Falaise Terres- Basses Nouvelle constuction et travaux sur construction :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 119,80 m ²	Maison de gardien et transformation de terrasse couverte
PC 971127 1201057	08/10/2012	SYNDIC DE Copropriété LES ACACIAS 26 Rue Félix EBOUE 97150 SAINT MARTIN AT 157	202 Rue Anse Marcel Changement de destination des locaux :	UT	8 470 m ²	Favorable	29 logts 1 220 m ²	
PC 971127 1201062	24/10/2012	Monsieur PESTEL Louis et Michella 11 Rue Hameau de Rambaud 97150 SAINT MARTIN BP 270	21 Impasse du Grand-Fond Quartier D'Orléans Construction neuve :	UG	531 m ²	Défavorable	2 logts 168,16 m ²	Non respect articles 7 et 10
DP 971127 1202023	17/10/2012	Monsieur SIDHOM Rasik 515 Hollow Melville 11747 NEW YORK	Baie aux Prunes Domaine Maritime	ND		Défavorable		Remplacement de la Caye par du sable

Le :
14 NOV. 2012
Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Fait le 12 Novembre 2012 pour C E du 13/11/2012

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 19 - 6 - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 14 NOV. 2012

N° :

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
050 MUNOZ BRYAN Raymundo	ASSISTANT PEINTRE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
051 BROWN Delroy Patrick	ASSISTANT PEINTRE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
052 BARNETT Audley Roy	ASSISTANT DE BOISERIE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
053 ALBINAGORTA ALFARO Tomas A.	SUPERVISEUR PEINTRE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
054 ARANDA SIMON Juan	ASSISTANT PEINTRE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
055 VITAL Augustin	ASSISTANT DE BOISERIE ITERIEUR	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
056 CERISER Justin	ASSISTANT MACONNERIE DE CLOTURE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
057 NELCY Louis Joseph	ASSISTANT MACONNERIE DE CLOTURE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	

058 PIERRE Wilfrid	SUPERVISEUR MACONNERIE DE CLOTURE	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	
059 LECCY Colbert	CONDUCTEUR DE CAMION	BETONBOUW CARIBBEAN CONSTRUCTION M SETEZ R.	Demande d'autorisation de travail	Avis favorable.		30/08/2012	Déterminé	

Pour information et suite à donner.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 20 - 4 - 2012

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 21 NOV. 2012

N° :

CONSEIL TERRITORIAL

EN DATE DU 6 DECEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

1. Perception des impôts, barème de l'impôt sur le revenu et mesures fiscales diverses.
 2. Mise en œuvre des engagements prévus par le « protocole d'accompagnement financier de la collectivité » à conclure avec l'Etat.
 3. Dispositions relatives au permis de conduire.
- Questions diverses.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 20 - 5 - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la SEMSAMAR
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina FORT-LOUIS
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

**LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
049 HARRIS Tracy	CADRE	NAGICO Monsieur John LAURENCE	Demande d'autorisation de travail	5 Offres	14/09/2012	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 19/11/2012

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 20 - 5bis - 2012

Annexe de la Collectivité
Immeuble de la **SEMSAMAR**
2^{ème} Étage - N° 8 -
Face à Marina **FORT-LOUIS**
97150 - SAINT-MARTIN -
Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

**LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE**

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Pôle EMPLOI	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
060 RONNARONG Kuson	CUISINIER SUSHI	SARL DVB THAI -CHI Madame Michèle DUPUIS	Demande d'autorisation de travail	1 Offre	15/10/2012	Indéterminé	favorable

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 19/11/2012

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Alain Richardson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} novembre 2012 au 30 novembre 2012
 N° 41 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin